

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.414

**Bilan de la
concertation sur le
Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

PLUI-HD

Rapporteur : **Monsieur YOU**

BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en tire le bilan.

La délibération n°103 du 26 mars 2015 définissait les modalités de la concertation et prévoyait :

- l'organisation d'une exposition publique temporaire et itinérante synthétisant les grandes étapes d'avancement du projet ;
- l'organisation de réunions publiques dans différentes communes du territoire ;
- la mise à disposition sur le site internet de GrandAngoulême d'éléments d'information sur l'avancement et le contenu de la procédure ;
- la mise en place d'un registre au siège de GrandAngoulême et dans les 16 communes.

La concertation conduite a respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le parti d'aménagement retenu dans le document et enrichir ce dernier.

I- Les modalités de concertation prévues

L'exposition

L'exposition publique temporaire prévue n'a finalement pas été itinérante. Pour la meilleure information de la population, elle a été installée de façon simultanée et permanente dans les 16 communes ainsi qu'au siège de GrandAngoulême.

Elle a présenté les principaux enseignements et enjeux détachés par le diagnostic, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que les choix politiques qui ont présidé à la définition des zones constructibles.

Elle contenait également des rappels pédagogiques sur la réglementation du PLUi et sur les différentes phases de la procédure.

Elle a été installée dans les locaux des 16 mairies et du siège de GrandAngoulême à partir de la semaine du 11 au 15 juin 2018. De plus, elle a été annoncée sur les sites internet de GrandAngoulême et des communes ainsi que par la Charente Libre.

Les réunions publiques

Avant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, trois réunions publiques se sont tenues à Ruelle-sur-Touvre, La Couronne et Soyaux respectivement les 21, 22 février et 6 mars 2018.

Leur tenue a été annoncée dans la Charente Libre ainsi que les sites internet de GrandAngoulême et des communes. Elles ont réuni un peu plus de 80 personnes.

Elles ont permis de revenir sur les enjeux du diagnostic et sur leur traduction en choix d'urbanisme dans le projet d'aménagement et de développement durables présenté dans le détail.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Elles ont été l'occasion à chaque fois d'un dialogue avec l'assistance pour répondre à des questions générales sur les orientations du PADD, les critères de détermination des zones constructibles, comme sur des sujets plus ponctuels liés à tel ou tel secteur ou projet sur le territoire.

La mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet de GrandAngoulême

Les enjeux du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, l'échéancier des grandes étapes de la procédure ont été publiés sur le site Internet.

Ce dernier a permis d'annoncer les ateliers avec les habitants, les réunions publiques, l'exposition dans les mairies et à GrandAngoulême, les permanences individualisées notamment.

Les registres de concertation

Ils ont été ouverts au siège de GrandAngoulême et dans les locaux de chacune des 16 communes.

A ce stade 15 observations ont été consignées par le public.

Si le nombre de remarques formulées a été assez faible, c'est sans doute parce que la population a trouvé une offre complémentaire dans la concertation lui permettant de rencontrer des interlocuteurs élu et technicien de GrandAngoulême sous la forme de permanences individualisées.

Il faut ajouter que les habitants de l'agglomération ont également formulé des demandes par écrit. Les services en recensent une quarantaine à ce stade de la procédure.

II- Les modalités de concertation complémentaires

Les ateliers avec la société civile et les habitants

Plusieurs ateliers thématiques associant élus, techniciens, professionnels et habitants ont été organisés en phase de diagnostic afin de l'alimenter et de détacher des enjeux pour la construction du projet d'aménagement et de développement durables.

Réunissant 152 participants, ils se sont déroulés du 31 mai au 22 septembre 2016 autour des sujets de l'habitat, de l'environnement, des déplacements, de l'économie, de l'agriculture et de l'énergie.

Lors de la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables, de nouvelles sessions ont été organisées les 7, 8 et 17 novembre 2016 avec la société civile sur les thèmes suivants :

- GrandAngoulême territoire de patrimoine ;
- GrandAngoulême territoire au travail ;
- GrandAngoulême territoire d'équilibre.

Une vidéo promotionnelle diffusée sur facebook encourageait la population à aider les élus à construire le territoire de demain. De plus, quatre rendez-vous réunissant une centaine de personnes se sont tenus : le 28 novembre 2016 à Saint-Saturnin puis Nersac sur « habitat et mobilités », le 5 décembre à Ruelle-sur-Touvre et le 6 décembre à Soyaux sur « cadre de vie et environnement ».

Par ailleurs, une concertation spécifique a été menée avec le conseil de développement. Ce dernier a rendu un avis le 9 mars 2017. Sa contribution a permis d'apporter un éclairage sur les enjeux et les orientations stratégiques qui ont été intégré dans le second débat sur le PADD.

Les 18 mai et 28 juin deux réunions ont permis des échanges particulièrement riches avec les associations de protection de l'environnement, lors de la première séance, sur le thème maraîchage et espaces naturels, la seconde sur la prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT dans le PLUi.

Lors de ces réunions étaient représentés Charente Nature, Terre de Liens, le CREN (conservatoire régional des espaces naturels) Poitou-Charentes, le CETEF (centre d'études forestières de la Charente).

La démarche sur la valorisation du maraîchage a conduit à la conception d'un zonage et d'un règlement spécifique dans les secteurs sensibles au plan environnemental et/ou paysager.

Les échanges sur la prise en compte des espaces naturels les plus remarquables se sont traduits par la rédaction d'une note de synthèse des positions des différentes associations sous l'égide du CREN.

GrandAngoulême a répondu à cette note en indiquant que sur les 108 observations, remarques, recommandations formulées, 57 seraient prises en compte dans le projet de PLUi.

Des investigations complémentaires ont été et seront menées sur deux sites de l'agglomération pour faire suite aux échanges approfondis qui se sont déroulés.

Les permanences

- Les permanences pour le grand public

Les élus de GrandAngoulême ont souhaité une concertation de proximité, de pédagogie sur les enjeux de l'urbanisme, sur les grandes options politiques retenues et leur traduction concrète dans le projet de zonage.

Ainsi, 8 demi-journées de permanences sur rendez-vous se sont tenues les 4, 11, 18, 21, 25 juin 2018 et les 3, 11 et 18 juillet 2018.

Elles ont été annoncées sur un quart de page dans la Charente Libre, sur les sites internet de GrandAngoulême et des communes.

A l'occasion de ces rencontres, le vice-président en charge de l'élaboration du Plui et un technicien de GrandAngoulême ont reçu 64 ménages et ont analysé avec eux la situation au regard du projet de PLUi de 97 terrains.

Un compte rendu exhaustif de ces permanences a été ensuite adressé aux 16 communes avec des propositions de suites à donner aux demandes des citoyens.

Dans le cadre de ce dialogue avec chacune des communes, plusieurs situations présentées ont conduit à une modification du projet de zonage.

- Les permanences avec les exploitants agricoles

Quatre permanences se sont tenues le 25 juin 2018 à Saint-Yrieix et Saint-Saturnin, le 26 juin à La Couronne, le 27 juin à Touvre.

Un mailing a permis d'inviter les agriculteurs dont GrandAngoulême connaissait l'activité.

L'objectif consistait à informer les agriculteurs sur les options prises par le projet de PLUi, de disposer d'éléments complémentaires sur l'activité agricole, les types de production et les projets des agriculteurs.

C'était également l'occasion d'examiner les questions de cohabitation entre zones cultivées et zones résidentielles.

Une vingtaine d'exploitants est venue participer à ces permanences individuelles.

La concertation a donc été très intense durant toute l'élaboration du projet avec les habitants, la société civile, le monde agricole.

Les échanges qui ont eu lieu, les discussions qui se sont déroulées ont abouti à des évolutions réelles du projet ce qui est un des objets de la concertation.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2018 supprimant les volets habitat et déplacement du PLUi.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par délibération du 26 mars 2015 ont été respectées ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi;

DE CLORE la phase de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2018